

également dans l'objectif d'homogénéiser les conditions d'implantation des éoliennes ainsi que les pratiques financières des différents développeurs.

✓ **SCHÉMA UNIQUE DE DÉVELOPPEMENT CONCERTÉ :**

Le développement éolien étant d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Doubs Baumois, se propose de conduire cette coordination. Un questionnaire recensant les volontés locales et les projets en cours, accompagné de la présente délibération, sera le socle de ce travail.

La C.C.D.B. pilotera ensuite la réflexion avec les communes volontaires au développement des parcs éoliens sur leurs territoires.

Ainsi, la C.C.D.B. soutiendra et accompagnera les projets qui seront établis dans le cadre d'un schéma unique de développement concerté, prenant en compte la globalité du territoire.

Il est donc proposé à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Doubs Baumois, de se positionner a priori sur le développement éolien sur leur territoire.

Le Conseil municipal de la commune d'OUGNEY-DOUVOT se positionne à l'unanimité en **DEFAVEUR** de l'implantation d'éoliennes sur le territoire communale.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- ✓ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRÉ »,
- ✓ Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- ✓ Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi engagement et proximité »,
- ✓ Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3 DS »,
- ✓ Vu les statuts de la Communauté de Communes Doubs Baumois – arrêté préfectoral n°25-2020-03-16-003.

Prévu initialement par la loi NOTRÉ pour le 1^{er} janvier 2020, les transferts des compétences eau et assainissement aux communautés de communes pouvaient, suite à la loi du 3 août 2018, être reportés au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, possibilité qui a été mise en œuvre au sein de la CCDB en 2019 (minorité de blocage).

La CCDB a toutefois, dans un souci d'anticipation et de coordination avec ses communes membres, et afin de ne pas « subir » ces transferts de compétences, a décidé d'étudier les modalités et conditions de la prise des compétences eau et assainissement collectif, en pleine concertation avec les communes et syndicats compétents.

Pour mémoire la CCDB exerce partiellement la compétence assainissement en ayant en charge le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Après deux années d'étude, de rencontres et d'échanges avec les communes et syndicats, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Doubs Baumois s'est prononcé favorablement le 11 mai 2022 sur le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2023 à la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Cette délibération a été notifiée aux communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se positionner sur ce transfert. Dans le cas où 25 % des communes, représentant 20 % de la population de la Communauté de Communes, s'opposeraient à ce transfert, le transfert n'aurait pas lieu et serait reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. La Communauté de Communes pouvant choisir de proposer un nouveau vote avant cette date.

En cas d'absence de minorité de blocage, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Doubs Baumois seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de compétence assainissement des eaux usées 1^{er} janvier 2023.

APPEL D'OFFRES – LOGEMENTS COMMUNAUX « RUE DES ROSIERS » :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'au vu de l'état des façades du bâtiment abritant 3 logements communaux, il a demandé avec la participation de Mr CARTIER Michel, 1^{er} adjoint, des devis pour l'isolation et le crépi du bâtiment.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour le crépi de deux façades et l'isolation des deux autres soit en polystyrène ou en laine de roche. Après concertation, le conseil choisi l'isolation thermique en complexe minéral en laine de roche qui est préconisé pour ce genre de bâtiment.

	CRÉPIS 2 FAÇADES		ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE			
			Complexe polystyrène		Complexe minéral en Laine de Roche	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
SARL EUROFAÇADES	23 967,00	26 363,70	24 880,00	26 248,40	24 180,00	25 509,90
FAÇADES BISONINES	24 867,00	27 353,70	19 570,00	20 646,35	28 110,00	29 656,05

Après étude des devis, l'entreprise EUROFAÇADES S.A.R.L. de BOUCLANS (Doubs), 5 Bis de la craie a été choisi pour l'ensemble des deux chantiers (crépis et isolation thermique) pour un montant total de : **48 147,00 € H.T.** (soit 51 873,60 € T.T.C.).

OUVERTURE DES PLIS « ALLEE DES PRES » et « RUE DES TROUILLETS » :

Le Maire et Mme ROULLIER Sylvie, 2^{ème} adjointe, exposent au Conseil municipal que des appels d'offres ont été lancés concernant les rues « Allée des prés » et « Rue des Trouillets » en deux lots différents (réfection de voirie et enrobé).

➤ **DEVIS « ALLEE DES PRES » :**

	LOT 1 Montant H.T. REFECTION	LOT 2 Montant H.T. ENROBE
AGTP Eurl	28 770,00	
CUENOT & FILS	29 860,00	15 890,00
JTPA	27 850,00	
KOLLY TP Sarl		14 350,00
PTP		15 330,00
TP TROUILLOT	26 700,00	

Après étude des devis, l'entreprise TP TROUILLOT d'OUGNEY-DOUVOT (Doubs), 19 Rue du Cheval Blanc a été choisi concernant le lot 1 pour la somme de **26 700,00 € H.T.** (soit 32 040,00 € TTC) et pour le lot 2, l'entreprise KOLLY TP Sarl de GONSANS (Doubs), 4 Rue du Rompre pour la somme de **14 350,00 € H.T.** (soit 17 220,00 € TTC).

Cette proposition est acceptée à 10 voix pour et 1 abstention, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

➤ **DEVIS « RUE DES TROUILLETS » :**

	LOT 1 Montant H.T. REFECTION	LOT 2 Montant H.T. ENROBE
AGTP Eurl	20 675,00	
CUENOT & FILS	23 400,00	13 535,00
JTPA	24 340,00	
KOLLY TP Sarl		12 215,00
PTP		13 045,00
TP TROUILLOT	21 465,00	

Après étude des devis, l'entreprise AGTP Eurl d'OUGNEY-DOUVOT (Doubs), 2 Rue des Terreaux a été choisi concernant le lot 1 pour la somme de **20 675,00 € H.T.** (soit 24 810,00 € TTC) et pour le lot 2, l'entreprise KOLLY TP Sarl de GONSANS (Doubs), 4 Rue du Rompre pour la somme de **12 215,00 € H.T.** (soit 14 658,00 € TTC).

Cette proposition est acceptée à 10 voix pour et 1 abstention, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

DEVIS BÂTIMENT « ANCIENNE DISTILLERIE » :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il n'a malheureusement pas la totalité des devis concernant la rénovation de l'ancienne distillerie et qu'il faudra une prochaine réunion de conseil pour discuter de ce bâtiment.

DEVIS TOITURE « STATION DE POMPAGE » :

Le Maire et Mme ROULLIER Sylvie, 2^{ème} adjointe, exposent à l'assemblée délibérante, que le bâtiment de la station de pompage va faire l'objet d'une réfection de façade et de ce fait il serait judicieux de faire une toiture afin que celle-ci soit protégée lors de forte pluie.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET EAU :

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à des dépenses imprévues au budget eau, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire comme suit :

Il faut augmenter le compte :

- 61523 Réseaux pour la somme de 1 500,00 €

Pris sur le compte :

- 022 Dépenses imprévues pour la somme de 500,00 €

Et augmenter les recettes du compte 7068 Autres prestations de services pour la somme de 1 000,00 €. Ce compte concerne la taxe de raccordement au réseau d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET GENERAL :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'après vérification du budget, un déséquilibre de la section « ordre » a été détecté. Afin de régulariser ce problème, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 2804, chapitre 040 Recette comme suit :

- 2804 Amortissement subvention d'équipement versées pour la somme de 3 814,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATION « SALLE DE CONVIVIALITE » :

Le Maire expose au Conseil municipal que suite au départ en retraite de la personne chargée de la salle, il faudrait que quelqu'un reprenne la fonction afin de pouvoir louer la salle.

Une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Francis TROUILLOT